

**CONSEIL MUNICIPAL N°21-05****JEUDI 3 JUIN 2021****COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-et-un, le 3 juin à 18h14, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL.

**Présents :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,  
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe,

Mesdames CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, conseillères municipales.

Messieurs CARMES Jérémy, FALLETTA David, FOURRAT Alexandre, HOUSSIN Gautier,  
LE SOURD Dominique, conseillers municipaux.

**Excusés représentés :**

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, adjointe, représentée par Monsieur PIDEIL Bruno, Maire.

Monsieur MURAZ Jean-Marc, adjoint, représenté par Madame CHEDAL-MATER Noëlle, conseillère municipale.

Monsieur LE BRETON Frank, conseiller municipal, représenté par Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller délégué.

Madame MARIÉ Nathalie, conseillère municipale, représentée par Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur POLLIER Fabien, conseiller délégué, représenté par Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller délégué.

**Absent :** - néant -

\*\*\*\*\*

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Monsieur HOUSSIN Gautier est nommé secrétaire de séance.  
(Art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aux termes des dispositions des articles L. 2121-25 et R 2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. Ainsi, le Code n'exige pas que le compte-rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles :

- **Les extraits du compte-rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance** et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.
- **Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés**, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu du compte-rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT (CE du 5 déc. 2007, n°2770087).

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

**1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L .2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 30/04/2021 au 26/05/2021)**

N°	Tiers	Objet	Montant TTC
177	LOCAMUC	LOCATION CAMION BENNE	3 762,00 €
179	ALP RATON LAVEUR	CAMPAGNE DERATISATION BERGES + BOUCHES D'EGOUTS 2021	1 521,60 €
182	POLY DECOUPE	SUPPORT ARRET D'URGENCE ET BANDEAU HABILLAGE STATION HYDROGENE	1 135,20 €
185	FAR	MARQUAGE SOL	6 892,56 €
192	ALPAME	AMENAGEMENTS DE VOIRIE	1 670,93 €
193	RONDINO	SEPARATEUR DE VOIE EN V	3 272,40 €
197	SNAL	FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 455,29 €

**LISTE DES DÉCISIONS (du 07/05/2021 au 25/05/2021)**

N° d'ordre	Date	DÉCISIONS DU MAIRE	Service
21-14	07/05/2021	Commune de Brides-les-Bains / Ecole de Brides-les-Bains Convention d'occupation à titre précaire – salle la <u>Dova</u> – les lundis du 26 avril au 28 juin 2021 de 13h30 à 16h30 et le mardi 29 juin 2021 – Activité théâtre	ST
21-15	07/05/2021	Commune de Brides-les-Bains / Nathalie BERGERON – Salon 3b.com Convention d'occupation à titre précaire – salle La <u>Dova</u> – du 24 au 27 septembre 2021 – Salon du bien-être	ST
21-16	25/05/2021	Commune de Brides-les-Bains / Office de Tourisme. Convention pour la mise à disposition gracieuse de la salle des expositions, tous les mardis de 14h à 16h45, pour l'organisation de conférences bien-être.	SG

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2.1 Office du Tourisme – Approbation contrat de mandat.**

Dans le cadre de la mise à disposition des vélos à hydrogène, un contrat de mandat liant l'office de tourisme à la mairie de Brides-les-Bains doit être signé. Ce dernier stipule les obligations du mandat et du mandataire. Fixe la durée de la convention, les règles de confidentialités et de traitement des données personnelles.

M. le Maire propose aux conseillers d'approuver les termes du contrat de mandat, de l'autoriser à le signer et de le charger de l'exécution de cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du contrat de mandat,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### **3. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### 3.1 Attribution d'une subvention à l'association « Secours en Montagne de Haute-Tarentaise ».

Vu le 10° de l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1611-4 du même code,

Monsieur le Maire indique pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics, ...) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la collectivité publique ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur. Il s'agit le plus souvent d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.

L'association « secours en montagne de Haute Tarentaise » apporte un soutien au Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de Savoie pour l'organisation de son 50<sup>ème</sup> anniversaire, prévu le 4 septembre 2021. Créé notamment suite au drame de 1956 dans le massif du Mont Blanc, Le PGHM est un partenaire de toujours des communes de montagne et, tout particulièrement des communes supports de stations. En Savoie, ils sont présents à Bourg-Saint-Maurice et Modane. Par leur engagement, les militaires relevant de cette unité d'élite ont depuis 50 ans sauvé des milliers de vies, parfois au prix de leur.

Quelles que soient les conditions météo, ils interviennent avec le plus haut niveau de technicité et d'expertise, garanti par une formation de très haut niveau qui les classe dans les services d'élite de rang international. C'est pourquoi il est proposé l'allocation d'une subvention de 500 euros pour l'organisation de l'évènement des 50 ans du PGHM. Cette modeste contribution constitue un hommage à ces personnes particulièrement courageuses.

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « secours en montagne de Haute-Tarentaise, au titre de l'exercice budgétaire 2021, de préciser que les fonds devront être versés avant la date du 4 septembre 2021, de dire que les crédits nécessaires sont suffisants, d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette demande et de le charger de l'exécution de cette demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € à l'association « secours en montagne de Haute-Tarentaise, au titre de l'exercice budgétaire 2021,
- **PRÉCISE** que les fonds devront être versés avant la date du 4 septembre 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### 3.2 Loyers commerciaux – remise gracieuse.

18h17 : sortie de M. LE SOURD Dominique

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, rappelle la situation économique de la commune et ses acteurs depuis 2019. Il rajoute que ce troisième confinement lié à l'épidémie Covid-19 a eu pour conséquence le report de la date d'ouverture des thermes.

Afin de tenir compte de ce report, Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, propose une remise gracieuse à hauteur d'un mois de loyer des baux suivants :

- Galerie de la Source (boutiques d'habillement, de souvenirs et Tisanerie),
- Francine LEGER,
- La Maison de Marielle,
- Lamy Nexity,
- BBL et M. DURAZ (local des Dorons),
- Le garage des thermes,
- Ainsi que les commerces place du Centenaire (Tomily et Labrude).

Cette remise « coup de pouce » représente une charge supplémentaire de 12 000 € pour la commune. Il est précisé que cette exonération ne s'applique qu'aux commerces précités étant à jour du règlement de leurs loyers.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, propose au conseil d'approuver la remise gracieuse à hauteur d'un mois de loyer sur les baux commerciaux cités ci-dessus représentant une charge maximale pour la commune de 12 000 €, de dire que les crédits nécessaires sont suffisants et de le charger de l'exécution de cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la remise gracieuse à hauteur d'un mois de loyer sur les baux commerciaux cités ci-dessus représentant une charge pour la commune de 12 000 € maximum,
- **DIT** que les crédits inscrits au budget, compte 6718, sont suffisants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

18h20 : retour de M. LE SOURD Dominique

### 3.3 Décision modificative n°2 – Budget principal.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, informe de la nécessité de modifier le budget de la commune (budget M14) afin de prendre en compte la contribution 2018 au syndicat du bassin des Dorons, impayée à ce jour, et la remise gracieuse d'un mois sur les loyers commerciaux.

Aussi, il convient de modifier le budget primitif 2021, comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-657364 : SPIC	43 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>43 500,00 €</b>	<b>31 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 500,00 €</b>	<b>43 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°02 du budget principal selon le détail ci-dessus.

Ainsi, le budget primitif 2021 reste équilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 816 212.00 €	7 816 212.00 €
Investissement	4 490 585.00 €	4 490 585.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal comme exposé ci-dessus.

3.4 Décision modificative n°1 – budget « Eau et Assainissement ».

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, informe de la nécessité de modifier le budget eau et assainissement afin de régulariser la contribution 2018 au syndicat du bassin des Dorons et la participation à l'étude pour l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement, impayées à ce jour.

Aussi, il convient de modifier le budget primitif 2021, comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	31 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 500,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>31 500,00 €</b>		<b>31 500,00 €</b>

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°01 du budget eau et assainissement selon le détail ci-dessus.

Ainsi, le budget primitif 2021 se résume comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	103 700.00 €	103 700.00 €
Investissement	74 530.00 €	251 067.87 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget « Eau et Assainissement » comme exposé ci-dessus.

### 3.5 Subvention d'équilibre – Budget « Eau et Assainissement ».

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2021 approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe des services d'eau et assainissement.

Considérant le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1, le budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune de Brides-les-Bains a été voté avec un déficit de fonctionnement de 80 490.99 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances propose aux conseillers de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°21.03.37 du 01/04/2021, d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Eau et Assainissement » pour un montant maximal de 80 490.99 €, de préciser que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2021 réalisées, de dire que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget, de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 77 pour le budget annexe « Eau et Assainissement ».

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°21.03.37 du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Eau et Assainissement » pour un montant maximal de 80 490.99 €,
- **PRÉCISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2021 réalisées,
- **DIT** que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 77 pour le budget annexe « Eau et Assainissement ».

### 3.6 Subventions aux associations – ACCA Saint-Hubert.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur les attributions aux associations et précise que les subventions à destination des associations sportives seront étudiées lors d'un prochain conseil. Elle rappelle également que les subventions aux associations à caractère caritatif ou social seront attribuées par le CCAS de la commune.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, informe que l'association « ACCA Saint-Hubert » sollicite, pour l'année 2021, une subvention de 930 €.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, propose aux conseillers présents d'approuver le versement d'une subvention à l'association « ACCA Saint-Hubert », de valider le montant de la subvention de 930 €, de dire que les crédits nécessaires sont suffisants et de charger le Maire de l'exécution de cette décision.

Monsieur Alexandre FOURRAT étant membre de cette association ne prend pas part au vote et se retire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association « ACCA Saint-Hubert »,
- **VALIDE** le montant de la subvention à hauteur de 930 €,
- **DIT** que les crédits sont suffisants,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision

### 3.7 Subventions aux associations – Anciens Combattants de Moûtiers et de Tarentaise.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur les attributions aux associations et précise que les subventions à destination des associations sportives seront étudiées lors d'un prochain conseil. Elle rappelle également que les subventions aux associations à caractère caritatif ou social seront attribuées par le CCAS de la commune.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, informe que l'association des « Anciens Combattants de Moûtiers et de Tarentaise » sollicite, pour l'année 2021, une subvention de 200 €.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, propose aux conseillers présents d'approuver le versement d'une subvention à l'association des « Anciens Combattants de Moûtiers et de Tarentaise », de valider le montant de la subvention de 200 €, de dire que les crédits nécessaires sont suffisants et de charger le Maire de l'exécution de cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association des « Anciens Combattants de Moûtiers et de Tarentaise »,
- **VALIDE** le montant de la subvention à hauteur de 200 €,
- **DIT** que les crédits sont suffisants,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### 3.8 Subventions aux associations – Sauvegarde des chats de Brides-les-Bains.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur les attributions aux associations et précise que les subventions à destination des associations sportives seront étudiées lors d'un prochain conseil. Elle rappelle également que les subventions aux associations à caractère caritatif ou social seront attribuées par le CCAS de la commune.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, informe que l'association de « Sauvegarde des chats de Brides-les-Bains » sollicite, pour l'année 2021, une subvention de 500 €.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, propose aux conseillers présents d'approuver le versement d'une subvention à l'association de « Sauvegarde des chats de Brides-les-Bains » de valider le montant de la subvention de 500 €, de dire que les crédits nécessaires sont suffisants et de charger le Maire de l'exécution de cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention, M. Jérémy CARMES) :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association de « Sauvegarde des chats de Brides-les-Bains »,
- **VALIDE** le montant de la subvention à hauteur de 500 €,
- **DIT** que les crédits sont suffisants,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### 3.9 Subventions aux associations – Rotary Club de Moûtiers Tarentaise 3 Vallées – Trail de Feissons.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur les attributions aux associations et précise que les subventions à destination des associations sportives seront étudiées lors d'un prochain conseil. Elle rappelle également que les subventions aux associations à caractère caritatif ou social seront attribuées par le CCAS de la commune.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, informe que l'association du « Rotary Club de Moûtiers Tarentaise 3 Vallées – Trail de Feissons » sollicite, pour l'année 2021, une subvention de 500 €.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, propose aux conseillers présents d'approuver le versement d'une subvention à l'association du « Rotary Club de Moûtiers Tarentaise 3 Vallées – Trail de Feissons » de valider le montant de la subvention de 500 €, de dire que les crédits nécessaires sont suffisants et de charger le Maire de l'exécution de cette décision.

Monsieur Bruno PIDEIL étant membre de cette association ne prend pas part au vote et se retire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 1 contre, M. Jérémy CARMES) :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association du « Rotary Club de Moûtiers Tarentaise 3 Vallées – Trail de Feissons »,
- **VALIDE** le montant de la subvention à hauteur de 500 €,
- **DIT** que les crédits sont suffisants,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### 3.10 Subventions aux associations – ACAB – Ça Bouge À Brides.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur les attributions aux associations et précise que les subventions à destination des associations sportives seront étudiées lors d'un prochain conseil. Elle rappelle également que les subventions aux associations à caractère caritatif ou social seront attribuées par le CCAS de la commune.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, informe que l'association « Ça Bouge À Brides » sollicite, pour l'année 2021, une subvention de 1 000 €.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux finances, propose aux conseillers présents d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Ça Bouge À Brides », de fixer, comme en 2020, le montant de la subvention à hauteur de 600 €, de dire que les crédits nécessaires sont suffisants et de charger le Maire de l'exécution de cette décision.

Messieurs David FALLETTA et Dominique LE SOURD étant membres de cette association ne prennent pas part au vote et se retirent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association « Ça Bouge À Brides »,
- **FIXER**, comme en 2020, le montant de la subvention à hauteur de 600 €,
- **DIT** que les crédits sont suffisants,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

## 4. MARCHÉ PUBLIC

### 4.1 Approbation du marché de la Passerelle.

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller délégué à l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal de la consultation 02/03/2021, selon la procédure adaptée pour un marché de travaux concernant la démolition et le remplacement de la passerelle de la source pour la commune de Brides- les- Bains, et divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Déconstruction, dépose de la passerelle existante et réalisation des fondations de la future passerelle
- Lot 2 : Fourniture et pose d'une passerelle métallique en inox avec ses équipements

La date limite de réception des candidatures était fixée au 31 mars 2021 à 12h00.

4 candidatures ont été reçues dans les délais pour le lot n°1 et 4 candidatures ont été reçues pour le lot n°2.

Après analyse des offres par le cabinet NU INGENIERIE ET ARCHITECTURE, ce dernier a produit le rapport d'analyse des offres et a établi une proposition d'attribution des lots.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions techniques (60%) et les conditions financières (40%), d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Entreprise - Domicile	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>N°1 (Offre de base + PSE)</b> Déconstruction, dépose de la passerelle existante et réalisation des fondations de la future passerelle	ETRAL SAS ZA de la Charbonnière Petit Cœur 73260 LA LECHERE	79 795 €	95 754 €
<b>N°2 (Offre de base)</b> Fourniture et pose d'une passerelle métallique en inox avec ses équipements	CIMOLAI Viale Pasteur 49 00144 ROME	172 250 €	206 700 €

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le lot n°1 « Déconstruction, dépose de la passerelle existante et réalisation des fondations de la future passerelle » à la société ETRAL pour la somme de 79 795 € HT soit 95 754 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°2 « Fourniture et pose d'une passerelle métallique en inox avec ses équipements » à la société CIMOLAI pour la somme de 172 250 € HT soit 206 700 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Création de poste – avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois de technicien (avancement de grade) pour assurer les missions de responsable des services techniques et responsable du service espaces verts.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, il propose au conseil municipal d'approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, de deux emplois permanents à temps complet de technicien (avancement de grade), de dire que les crédits nécessaires sont suffisants et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, de deux emplois permanents à temps complet de technicien (avancement de grade),
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

## **6. TRANSPORTS**

### 6.1 Maintien des dispositifs de transports pour la commune de Brides-les-Bains.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (ci-après « LOM »), les communautés de communes devaient se prononcer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021.

L'article L. 1231-1 du code des transports, qui a été introduit par la LOM, prévoit dans ce cadre que lorsque le transfert de la compétence mobilité n'est pas intervenu par choix des communes au bénéfice d'une communauté de communes dont elles sont membres, c'est alors la région qui devient, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, autorité organisatrice de la mobilité (ci-après « AOM ») sur le territoire de cette intercommunalité.

Il est toutefois envisagé par le même article que les communes membres d'une communauté de communes peuvent continuer à organiser librement les « services déjà organisés » au 1<sup>er</sup> juillet 2021, sous réserve d'en informer la région.

Monsieur le Maire précise également que par délibération n°2020-086, la Communauté de Communes de Val Vanoise (ci-après « CCVV ») n'a pas souhaitée porter la compétence « mobilité » au sein de son territoire, laissant ainsi la Région Auvergne Rhône-Alpes cheffe de file de cette compétence.

Pour autant, l'alinéa 1<sup>er</sup> du II de l'article L.1231-1 du code des transports prévoit le maintien d'une compétence résiduelle d'autorité organisatrice pour les communes qui feraient le choix de conserver les « services déjà organisés » au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc d'acte la mise en œuvre de la faculté offerte par l'alinéa 1<sup>er</sup> du II de l'article L. 12-31-1 du code des transports et donc la dérogation au transfert de droit de la compétence mobilité.

La présente délibération doit alors porter sur le principe même de cette conservation d'une partie de cette compétence mobilité et identifier les catégories de services concernés.

Vu l'article L. 1231-1 du code des transports,  
Considérant le choix de la CCVV de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité,  
Considérant la faculté, pour la commune, de rester autorité organisatrice pour les services de transport déjà organisés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de conservation d'une partie de la compétence mobilité pour les services déjà organisés
- **PRÉCISE** que les services déjà organisés et maintenus sous la compétence résiduelle de la commune sont les suivants :
  - Navettes intra-station estivales et hivernales,
  - Navettes Brides-Méribel.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Région Auvergne Rhône-Alpes et à la CCVV.

## 7. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

M. le Maire tient à rappeler que la prochaine réunion publique aura lieu le mercredi 30 juin 2021 à 19h à la salle de la Dova. Les Bridoïis recevront une dizaine de jour avant cette rencontre le magazine municipal relatant les actions menées par la nouvelle municipalité depuis une année. Il informe également les conseillers que deux terrasses vont être accordées par arrêté du Maire, la première pour l'établissement l'Hermitage et la seconde pour l'Hôtel du Centre, aucune objection formulée de la part des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

  
Le Maire,  
Bruno PIDEIL